

Le projet d'adaptation proposé par l'inspecteur et l'ergothérapeute doit toujours s'appuyer sur le principe de la solution fonctionnelle et sécuritaire à moindre coût. Prendre note qu'il est de la responsabilité de l'inspecteur de s'assurer que les exigences du programme sont respectées lorsqu'un appareil élévateur est recommandé.

Idéalement, aucun équipement spécialisé n'est installé : les appareils élévateurs requièrent des réparations et lorsqu'un appareil est en panne, l'objectif de rendre les pièces essentielles accessibles n'est pas atteint.

Afin de vous aider à élaborer la solution d'adaptation, répondez aux questions suivantes :

**1) Est-ce que toutes les pièces essentielles sont sur un même niveau?**

- Oui : Passez à la question 4
- Non : Passez à la question 2

**2) Est-il possible de ramener toutes les pièces essentielles sur un même niveau?**

- Oui : Optez pour le réaménagement des pièces essentielles sur le même niveau (rez-de-chaussée), puis passez à la question 4
- Non : Passez à la question 3

**3) Est-il possible d'agrandir le domicile (pour éviter l'installation d'un ou de plusieurs appareils élévateurs)?**

- Oui : Optez pour l'agrandissement du domicile s'il s'agit de la solution à moindre coût, puis passez à la question 4  
*Note : Exceptionnellement, et sur approbation de la SHQ, il est possible d'envisager un agrandissement s'il permet de regrouper toutes les pièces essentielles sur un même niveau, même si l'installation d'un appareil élévateur est requise pour l'accès au domicile.*
- Non :
  - Précisez le nombre de niveaux admissibles
  - Joignez un croquis sommaire de chaque niveau admissible avec identification des pièces
  - Passez à la question 4

**4) Y a-t-il un obstacle à corriger en ce qui concerne l'accès extérieur?**

- Oui : Passez à la question 5
- Non :
  - Si vous avez coché oui aux questions 1, 2 ou 3 : Aucun équipement n'est admissible pour l'accès au domicile ou la circulation verticale à l'intérieur du logement
  - Si vous avez coché non à la question 3 : Passez à la question 9 pour le choix d'un appareil élévateur (circulation verticale à l'intérieur du logement entre les niveaux admissibles)

**5) Est-ce que la personne handicapée est en mesure de franchir un seuil ou un escalier avec des appuis sécuritaires?**

- Oui : La modification de l'escalier, selon les recommandations de l'ergothérapeute, est la solution fonctionnelle et économique admissible pour l'adaptation de l'accès au domicile
- Si vous avez coché non à la question 3, passez à la question 9 pour le choix d'un appareil (circulation verticale à l'intérieur du logement entre les niveaux admissibles)
- Non : Passez à la question 6

**6) Est-il possible d'installer une rampe d'accès?**

- Oui : La rampe d'accès est la solution fonctionnelle et économique admissible pour l'adaptation de l'accès au domicile
- Si vous avez coché non à la question 3, passez à la question 9 pour le choix d'un équipement (circulation verticale à l'intérieur du logement entre les niveaux admissibles)
- Non : Précisez les raisons au dossier :
- ✓ Espace insuffisant : à démontrer par l'inspecteur (ex. : certificat de localisation)
  - ✓ Incapacités de la personne handicapée ou de l'aidant : à démontrer par l'ergothérapeute au rapport de recommandations
- Si vous avez coché oui aux questions 1, 2 ou 3, passez à la question 9 pour le choix d'un appareil (accès au domicile)
  - Si vous avez coché non à la question 3, passez à la question 7

**7) Est-il possible de rassembler toute la circulation (accès au domicile et circulation verticale) en un seul endroit via une plate-forme élévatrice à gaine fermée (PFEI)?**

- Oui : L'installation de la PFEI est la solution fonctionnelle et économique admissible pour régler l'accès au domicile et la circulation verticale entre les différents niveaux admissibles
- Note : La combinaison de deux appareils peut être envisagée si elle permet de réduire les coûts de l'adaptation. Le cas échéant, passez à la question 9 pour le choix des appareils.*
- Non : Passez à la question 8

**8) Est-il possible de combiner deux équipements spécialisés pour l'adaptation du domicile?**

- Oui : Passez à la question 9 pour le choix des appareils (accès au domicile et circulation verticale à l'intérieur du logement entre les niveaux admissibles)
- Non : Proposez un déménagement
- Note : Les frais de déménagement sont entièrement à la charge de la personne handicapée.*

## 9) Quel appareil élévateur choisir?

Évaluez les options suivantes dans l'ordre (1 à 7) (en respectant les critères d'attribution établis dans le *Guide d'application du PAD*, section « Les équipements spécialisés »).

ÉQUIPEMENTS	Ordre de priorité
Fauteuil élévateur d'escalier à trajectoire droite <sup>(1)</sup>	1
Fauteuil élévateur d'escalier à trajectoire courbe <sup>(1)</sup> <b>Note</b> : Opter pour le fauteuil élévateur d'escalier à trajectoire droite s'il est possible de modifier la trajectoire de l'escalier.	2
Plate-forme élévatrice à gaine non fermée	3
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Sans aidant</li> </ul>	4
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Avec aidant</li> <li>• Récupérée, si disponible</li> </ul> <b>Note</b> : L'inspecteur doit s'assurer que l'appareil répond aux critères de récupération établis (voir Guide d'application du PAD, section « Récupération d'un équipement spécialisé »).	5
Plate-forme d'escalier (oblique) <sup>(1)</sup>	6
Plate-forme élévatrice à gaine fermée <sup>(2)</sup>	7

(1) Ces appareils doivent être installés à l'intérieur du logement ou dans un garage chauffé. L'installation d'un fauteuil élévateur d'escalier à l'extérieur n'est pas admissible au PAD, même si l'appareil a été conçu pour un usage extérieur.

(2) Cet appareil est requis dès que la course est supérieure à 2 500 mm.